



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**DECISION PORTANT DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER A LA  
PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DE L'OPERATION  
« AMENAGEMENT DU PARC BELLEVUE ET DU PARC DES  
FRICHES » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FONDS VERT »**

Livry-Gargan, le 08 OCT. 2024

N°2024-088

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 et L.5219-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, la compétence de solliciter au nom du conseil municipal des demandes de concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu l'Agenda 21 Horizon 2030 adopté par la Ville le 12 décembre 2021 ;

Vu l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'étude OGI sur l'aménagement des parcs Bellevue et Friches ;

Considérant que la ville souhaite valoriser le parc Bellevue et le parc des Friches ;

Considérant les réflexions menées avec le conseil de quartier sur le réaménagement des deux parcs ;

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense ;

Considérant que le projet d'aménagement permettra à terme de valoriser et favoriser la biodiversité ;

Considérant que le parc Bellevue est traversé par un sentier de Grande Randonnée ;

Considérant que la Commune s'engage dans une démarche visant à préserver les deux parcs ;

Considérant que la définition d'une stratégie de renaturation à l'échelle de l'opération d'intérêt métropolitain et la réalisation d'études complémentaires pour une opération de

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20241008-2024-088-AR  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

renaturation est éligible à un financement de la Préfecture de Seine-Saint-Denis Nature dans le cadre du « Fonds Vert » ;

Considérant que le coût des études et travaux afférent à l'opération est estimé à 997 450,30 € ;

Considérant que le financement apporté par la Préfecture de Saint-Saint-Denis pour cette opération dans le cadre du Fonds Vert peut atteindre 80% du montant de l'opération ;

## DÉCIDE

**Article 1** : D'autoriser la Ville à solliciter le versement d'une subvention dans le cadre du « Fonds Vert » d'un montant maximum de 309 209,59 €.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



74  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20241008-2024-088-AR  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

[courriermaire@livry-gargan.fr](mailto:courriermaire@livry-gargan.fr) – [www.livry-gargan.fr](http://www.livry-gargan.fr)

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire